

Quel est le coût d'un accident du travail pour l'employeur ?

Le coût d'un AT (accident du travail) est composé du coût direct et du coût indirect. Le coût direct représente le montant des frais pris en charge par la cotisation AT/MP. Le coût indirect concerne les dépenses assumées en totalité par l'entreprise. Il peut représenter entre 3 et 5 fois la valeur du coût direct.

Par exemple un AT avec arrêt, sans incapacité permanente, qui occasionnerait 2500 euros de frais (indemnités journalières, frais médicaux = coût direct). C'est le coût moyen d'un AT. Il pourrait coûter en réalité plus de 10000 euros à l'entreprise, si on tient compte :

- du temps perdu lors de l'accident et de l'arrêt de production
- du remplacement de la victime (intérim, cdd, heures supplémentaires)
- des pertes et retards de production
- du remplacement du matériel éventuellement endommagé
- des frais administratifs (secrétariat, courriers, téléphone)
- du temps passé pour recevoir les services extérieurs (inspection du travail, CRAM, police, ...)
- des éventuelles poursuites judiciaires (avocats, condamnations, ...)
- de l'altération du climat social dans l'entreprise
- de la perte de clientèle pour non-respect des délais faute de moyens
- de l'image de marque de l'entreprise
- autres, ...



En prévention des risques professionnels, le risque 0 n'existe pas. Mais, c'est en faisant de la *prévention primaire efficace que l'on peut limiter le nombre et la gravité des accidents du travail. L'évaluation des risques est donc un des leviers incontournables pour assurer la bonne santé des salariés, de leurs conditions de travail, et la pérennité de l'entreprise.

**La prévention primaire, aide à réduire et à éliminer les risques professionnels avant l'apparition de leurs éventuelles conséquences néfastes sur la santé, selon leur fréquence d'exposition et leur gravité.*